

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Vote par correspondance

Personnes physiques et personnes morales

Municipalité
Cap-Saint-Ignace

Scrutin du

2025	11	02
année	mois	jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par M^{me} Sophie Boucher, greffière ou secrétaire-trésorière :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum à la date de référence

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2025	11	02
année	mois	jour

*

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le

2025	09	28
année	mois	jour

**

➔ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle.

ET

⇒ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum, à la date de référence

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2025	11	02
année	mois	jour

*

2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le

2025	11	02
année	mois	jour

*

3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2025	09	28
année	mois	jour

**

➔ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle.

* La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance (date de référence).

** Au plus tard le 30^e jour précédant le scrutin.

ET

⇒ aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le

2025	11	02
année	mois	jour

*

que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1. avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'a pas perdu son droit de vote à cause d'une tutelle., ni déclarée coupable (au cours des cinq dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le
2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une résolution au plus tard le

2025	11	02
année	mois	jour

*

2025	09	28
année	mois	jour

**

PRENEZ NOTE QUE :

- la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le

2025	09	28
année	mois	jour

**

, mais au plus tard le

2025	10	20
année	mois	jour

(dernier jour fixé par le greffier ou secrétaire-trésorier pour présenter une demande devant la commission de révision) sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire;

- toute personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le

2025	10	20
année	mois	jour

.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne habile à voter inscrite sur une liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le greffier ou secrétaire-trésorier.

Sophie Boucher		418	246	5631
Prénom et nom		Ind. rég.	Numéro de téléphone	
180, place de l'Église, Cap-Saint-Ignace		G0R 1H0		
Adresse		Code postal		

Signature

Donné à

Cap-Saint-Ignace

Municipalité

, le

2025	10	09
année	mois	jour

Greffier ou secrétaire-trésorier